

L'ajournement

Néanmoins, je puis signaler au député que le gouvernement tiendra compte des problèmes qui surgiront au cours de cet examen approfondi du programme et de ceux que le comité consultatif a portés dernièrement à son attention.

LE GRAIN—LA HAUSSE DES COTISATIONS—ON DEMANDE LA MODIFICATION DE LA FORMULE DU CALCUL DES VERSEMENTS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je dois dire combien j'admire le courage et l'énergie de mes collègues qui, pour une raison ou pour une autre, sont restés à la Chambre.

Ma question faisait suite à celle qu'avait posée mon collègue le député de Crowfoot (M. Malone) au sujet du programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest tel qu'il existe à l'heure actuelle, et des craintes que les agriculteurs ont formulées à son sujet.

Plusieurs agriculteurs mettent en doute, non seulement ces derniers temps, mais aussi depuis plusieurs années, l'efficacité de ce programme. La plupart des gens s'imagineraient qu'un programme de stabilisation servirait à régulariser les liquidités dont disposent les agriculteurs de l'Ouest, mais ils auraient tort. C'est probablement dommage qu'il ait été envisagé comme programme de stabilisation et non pas comme programme d'assurance.

Jusqu'à tout récemment, le gouvernement n'a jamais songé à procéder à l'examen que prévoit la loi. Un comité consultatif étudie présentement le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest. Autant que je sache, il a formulé deux recommandations; le secrétaire parlementaire a fait allusion à celle qui viserait à modifier la formule de façon à utiliser la moyenne des trois années précédentes, et non plus des cinq années précédentes. Si elle s'appliquait maintenant, les agriculteurs auraient touché un petit montant en 1982 et ils en toucheraient sûrement un gros en 1983. Quand on songe aux ennuis qu'éprouvent les agriculteurs depuis deux ans, leur marge bénéficiaire de plus en plus réduite, et leurs revenus en dollars réels qui ne cessent de décroître, on comprend qu'ils auraient accueilli ce qui leur reviendrait pour 1982 et 1983 avec enthousiasme.

Le comité consultatif chargé d'examiner le programme de stabilisation des prix du grain de l'Ouest, lequel comité doit conseiller le ministre en ce domaine, a fait une autre suggestion que le secrétaire parlementaire a oublié de mentionner. Il a dit qu'il faudrait tenir compte du taux d'inflation au moment de calculer des indemnités. Si le député de Crowfoot y a fait allusion dans sa question, c'est qu'il s'inquiète du peu d'argent dont disposent les agriculteurs et du peu d'argent qu'ils peuvent espérer toucher du gouvernement pour leurs disponibilités. Le comité de la politique de stabilisation des prix céréaliers dans l'Ouest a recommandé de raccourcir la période triennale prévue pour le remboursement.

● (1810)

Il se demande pourquoi certains éléments qui entrent dans le prix de revient ne sont pas inclus dans la formule utilisée. Le coût de l'un de ces éléments a décuplé depuis que cette formule a été établie; il s'agit de l'endettement dû aux acquisitions d'immobilisations que les producteurs céréaliers ont dû faire

dans la région relevant de la Commission canadienne du blé. Je dis donc que les coûts de l'endettement ont décuplé et que je sache, il n'en est pas tenu compte dans la formule utilisée pour établir le remboursement.

Le député de Crowfoot, le député de Red Deer (M. Towers) et moi-même avons questionné le ministre à ce sujet hier et il nous a répondu de présenter une proposition. Des propositions d'ordre général ont été présentées. J'aimerais que le secrétaire parlementaire et le ministre nous disent si ces propositions peuvent être étudiées.

Que pensent-ils d'un REER auto-géré? Un tel régime permettrait au producteur de soustraire de son revenu aux fins de l'impôt une certaine somme pendant les années de vaches grasses pour s'en servir pendant les années plus difficiles. Il pourrait alors utiliser cet argent pour stabiliser son fonds de roulement. Les gens qui connaissent bien la culture céréalière n'ignorent pas combien les bénéficiaires dans ce secteur sont aléatoires. C'est une bonne suggestion que le ministère des Finances et le ministre pourraient retenir. Pareille formule ne nuirait pas vraiment au Trésor public. Le gouvernement pourrait effectuer ses versements aux producteurs en leur permettant de puiser dans le revenu non déclaré pendant les années où le revenu était élevé.

Un autre sujet d'inquiétude qui a fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif de stabilisation du prix des céréales est celle de la participation facultative au programme. Il importe énormément, selon moi, que les agriculteurs puissent se retirer du programme. Les sommes à verser par les producteurs dans le cadre du programme s'élevaient d'abord à \$500 par année. Elles sont ensuite passées à \$900 et représentent maintenant 2 p. 100 de \$60,000, soit \$1,200. Chaque fois que la cotisation augmente, les producteurs devraient avoir le droit, à mon humble avis, de se retirer. Il me semble tout à fait naturel, et équitable que personne ne soit tenu de participer à un programme dans le cadre duquel il faut verser une cotisation plus élevée que prévue pour la stabilisation des prix. J'ai hâte d'entendre les remarques du secrétaire parlementaire à ce sujet.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je croyais que le député en aurait assez d'entendre le secrétaire parlementaire, mais je tiens à dire à quel point nous nous félicitons de compter le député au nombre des membres du comité des transports. Il a participé à presque toutes les séances quand nous avons sillonné le Canada, et il écoute assidûment tous les débats sur le bill C-155. Je tiens à le féliciter d'avoir prolongé sa journée de travail pour participer à ce débat d'ajournement.

Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) attire notre attention sur le fait qu'apparemment, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest peut être modifié pour répondre à certains besoins mais pas à d'autres. Il est vrai que le gouvernement peut, par décret du conseil, dans des circonstances très précises, relever le plafond des livraisons de grain, de sorte qu'un producteur particulier participant au programme pourrait voir augmenter ses contributions.